Message d’intérêt public

Mise en garde concernant le prêt sur salaire

Date de début : 19 février 2021
Date de fin : 25 février 2021
Nunavut **45 sec**

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux rappelle aux Nunavoises et Nunavois que la contraction d’un prêt sur salaire comporte des risques.

Un prêt sur salaire est un prêt à court terme comportant des intérêts plus élevés que ceux s’appliquant aux prêts réguliers et aux marges de crédit, ce qui rend cette solution très couteuse. Par ailleurs, des frais s’ajoutent lorsque les modalités de remboursement du prêt ne sont pas respectées.

Les Nunavoises et Nunavois qui souhaitent contracter ce type de prêt devraient préalablement s’assurer que la société de prêt sur salaire répond aux normes suivantes :

- Elle a une adresse physique et offre un service à la clientèle par téléphone ou clavardage.
- Elle n’exige aucun montant d’argent à l’avance; la commission de montage doit être payée à même le compte de prêt.
- Le contrat de prêt ne stipule pas de quelle façon l’argent prêté peut être dépensé.
- Le nom de la société de prêt figure sur la liste émise par le Bureau d’éthique commercial concernant les sociétés canadiennes autorisées à faire des prêts sur salaire.

Les taux d’intérêt élevés et autres frais susceptibles de s’ajouter aux prêts sur salaire viennent gonfler le montant à rembourser, ce qui peut accroitre les difficultés financières et le stress.

Pour d’autres renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau de la protection du consommateur au 1-866-223-8139 ou consulter le https://www.gov.nu.ca/community-and-government-services/information/consumer-affairs.

###

Relations avec les médias :

Mustafa Eric
Spécialiste des communications
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux
867-975-5406
meric@gov.nu.ca